France : Smecta contre-indiqué chez les moins de deux ans

Abderrahim DERRAJI - 2019-03-05 10:39:55 - Vu sur pharmacie.ma

L'Agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM – France) recommande de ne plus utiliser les médicaments à base d'argile extraite du sol, comme le Smecta® (diosmeticte) chez l'enfant de moins de 2 ans, en raison de la possible présence d'infime quantité de plomb. Ceci est valable même quand le traitement est de courte durée. L'ingestion du plomb chez les enfants peut empêcher le bon développement neuropsychologique, mais aussi celui des apprentissages. Même si l'ANSM a fait cette recommandation pour les moins de 2 ans, le médicament n'a pas été retiré du marché, du fait de la limitation de ses risques sur la santé.Cette contre-indication figurera dans le RCP et la notice des médicaments concernés. Les médicaments commercialisés en France à base d'argile pouvant être utilisés chez l'enfant de 2 ans et plus et chez l'adulte sont :

- Smecta, Diosmectite Mylan (diosmectite)

Chez l'enfant de plus de 15 ans et l'adulte : - Smectalia (diosmectite) Chez l'adulte uniquement : - Actapulgite, Gastropulgite (attapulgite de Mormoiron) - Bedelix, Gelox (montmorillonite beidellitique) - Neutrose, Gastropax (kaolin) - Rennieliquo (hydrotalcite). L'Agence française rappelle que la prise en charge de la diarrhée aiguë repose avant tout sur des mesures hygiéno-diététiques et que si les symptômes persistent chez le nourrisson et l'enfant de moins de 2 ans le traitement de référence est l'administration de soluté de réhydratation orale (SRO).